

Service instructeur
D.R.T. - SEES

N° 3924-07

Service consulté
D.C.P.

Routes Départementales

Grosses réparations d'ouvrages d'art

- RD 201 -

Reconstruction de l'ouvrage sur le canal Vauban à Réguisheim

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la passation d'un avenant sans incidence financière, au marché de maîtrise d'œuvre n° 440/05, relatif à la reconstruction de l'ouvrage franchissant le canal Vauban sous la RD 201 à Réguisheim..*

1 - Préambule

Dans le cadre de l'opération de reconstruction du pont permettant à la route départementale 201 de franchir le canal Vauban à Réguisheim, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au BET Favier Verne et Associés, en date du 27 septembre 2005.

Ce marché comporte les éléments de mission suivants :

- Diagnostic ;
- Etudes d'Avant-Projet ;
- Etudes de Projet ;
- Assistance pour la passation de contrats de travaux.

La rémunération actuelle du maître d'œuvre est de 14 790,00 € T.T.C., correspondant à 9,07 % du montant de 163 000,00 € H.T. alloué aux travaux.

2 – Avancement des études

Les éléments de mission Diagnostic, Avant-Projet et Projet ont été réalisés à 100 %.

Après consultation des élus locaux, il est apparu que ces derniers préféreraient la mise en place d'un alternat à la coupure complète. Une nouvelle étude a été entreprise pour tenir compte de cette demande.

A l'issue de cette étape, le nouveau coût des travaux s'élève à 219 527,00 € H.T.

3 – Objet de l'avenant

La procédure de maîtrise d'œuvre impose la passation d'un avenant afin de fixer le nouveau coût d'objectif et la nouvelle rémunération du maître d'œuvre qui en résulte.

Bien que le coût d'objectif représente une augmentation de 34,7 % par rapport au coût initial de 163 000,00 € H.T., la rémunération du maître d'œuvre reste inchangée et s'élève à 14 790,00 € H.T.

En effet, l'acte d'engagement prévoit une zone de tolérance de variation du coût d'objectif et indique le pourcentage auquel a droit le maître d'œuvre en cas de dépassement de cette tolérance.

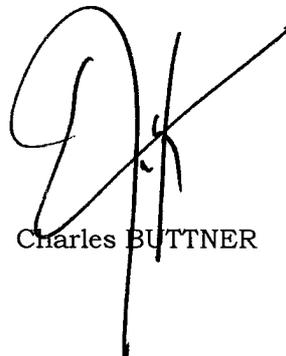
Dans ce cas précis, le maître d'œuvre aurait droit à une augmentation de 3 % de son forfait de rémunération. La négociation qui a été engagée a abouti au maintien du forfait actuel, à savoir : 14 790,00 € H.T.

L'avenant porte donc sur la contractualisation du nouveau coût d'objectif de 219 527,00 € H.T. sans incidence financière pour la rémunération du maître d'œuvre qui reste inchangée et représente alors 6,74 % du montant des travaux.

4 – Conclusion

Je propose à votre Commission de bien vouloir, après délibération :

- prendre acte du nouveau coût prévisionnel des travaux pour un montant de 219 527,00 € H.T. ;
- prendre acte du montant inchangé de 14 790,00 € H.T. de la rémunération du maître d'œuvre qui passe à 6,74 % du montant des travaux ;
- donner un avis favorable à la passation de l'avenant n° 3 au marché n° 440/05, sans incidence financière.



Charles BUTTNER